

## Télétravail pour apprenti

Par **Laurent1**, le **02/09/2015** à **20:46**

Bonjour,

Je suis actuellement apprenti dans une entreprise de services.

Je souhaitais savoir s'il était possible par un avenant au contrat de travail entre l'entreprise et moi, le salarié, d'organiser mon travail hors des locaux de l'entreprise. Et s'il fallait en plus inclure, dans l'élaboration et la signature de cet avenant au contrat de travail, mon CFA et le rectorat académique. Dans une recherche de flexibilité et de rapidité dans les démarches, je souhaiterais savoir si la première solution excluant le CFA et le rectorat académique pouvait être privilégiée.

De plus, je vais peut-être être amené à effectuer des missions à l'étranger. Est-ce que l'avis de mission professionnelle à l'étranger est suffisante, ou faut-il du fait de mon statut particulier d'apprenti suivre une autre procédure?

Mes recherches personnelles ne m'ont pas permis de répondre à ces questions, c'est la raison pour laquelle je me tourne vers vous et sollicite humblement votre aide et votre expertise.

Cordialement,

Laurent

NB: Ci-dessous le lien vers l'avis de mission professionnelle à l'étranger

[http://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/formulaires/S9203.pdf](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S9203.pdf)

Par **P.M.**, le **02/09/2015** à **21:59**

Bonjour,

Il me paraît très difficile d'organiser la formation pratique inhérente au contrat d'apprentissage ainsi que l'accompagnement du maître d'apprentissage dans le cadre d'un télétravail...

A mon avis, l'avenant devrait être transmis au centre de formation et au Rectorat...

Cela devrait être identique pour une mission à l'étranger qui d'autre part ne devrait pas entraver l'alternance...